



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION PUBLIQUE**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 12 juin 2023, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 576-23 modifiant le règlement 351-02 sur les permis et certificats, visant à actualiser le chapitre 8.3 sur les sanctions et recours pénaux.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 juillet 2023, à 19 h. Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 576-23 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets. L'assemblée se tiendra au centre Cyrille-Garnier au 1814, rue du Village.
3. Le projet de règlement 576-23 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et il s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Amherst.
4. Le projet de règlement numéro 576-23 peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis à Amherst, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :  
<https://municipalite.amherst.qc.ca/reglements-et-politiques/>.

**DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.**

Martin Léger, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de juin 2023.

Martin Léger, directeur général